



Commission de suivi de site pour l'établissement TITANOBEL, implanté à Amailloux

Préfecture des Deux-Sèvres
Secrétariat assuré par le Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Tél. : 05 49 08 68 23
Adresse mail : laurie.biasotto@deux-sevres.gouv.fr

La réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée pour l'établissement TITANOBEL s'est déroulée le 13 septembre 2017, dans la salle des associations de la commune d'Amailloux, sous la présidence de Monsieur Patrick LIAUD.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège «Administration de l'État» :

- M. Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, représentant madame le Préfet ;
- M. Pierre COUSIN, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Christophe BON, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- Mme Gislaïne BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;

Collège « Élus des collectivités territoriales ou EPCI » :

- M. Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Amailloux ;

Collège « Riverains » :

- M. Jean-François COIFFARD, riverain de l'établissement TITANOBEL et maire de la commune de Maisontiers ;

Collège « Exploitant » :

- Monsieur le Directeur régional de TITANOBEL SAS ;
- Monsieur le Directeur technique et responsable qualité hygiène sécurité environnement (QHSE) de TITANOBEL SAS ;

Collège « Salariés » :

- Monsieur le chef du dépôt TITANOBEL d'Amailloux ;

Personnalités qualifiées :

- Le commandant Alain FARRIAT, représentant le Directeur du SDIS ;

Autres personnes présentes :

- M. Mathieu RICHARD (DREAL UbD 17-79 Niort) ;
- Mme Laurie BIASOTTO (SIDPC).

Excusés :

-M. le représentant syndical au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de TITANOBEL SAS et membre du collège « Salariés ».

Monsieur LIAUD ouvre la séance et propose d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 février 2016 ;
- Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication des données sensibles ;
- Bilan de l'exploitant ;
- Bilan de l'inspection des installations classées.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

Monsieur LIAUD s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

2 – Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication de données sensibles.

Monsieur COUSIN explique que ses nouvelles dispositions font suite aux actes de malveillance qui ont eu lieu sur des établissements SEVESO à Saint-Quentin-Fallavier et à Berre-l'Étang en 2015. Ces événements ont donné lieu à des instructions des ministères concernés, notamment l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO et celle du 30 juillet 2015 (inspection des sites SEVESO avant fin 2015).

Ces dispositions visent à assurer un bon équilibre entre la nécessaire information du public et les impératifs de sûreté. Des mesures transitoires sont prises dans l'attente d'évolutions réglementaires du code de l'Environnement.

Un certain nombre de documents déjà mis à disposition du public ont été retirés des sites Internet. L'occultation s'opère au cas par cas. Les industriels peuvent eux-mêmes émettre une demande s'ils souhaitent que des éléments soient retirés. Tous les acteurs doivent s'assurer de l'absence de ces informations sensibles dans les documents en vigueur ou futurs.

Les fiches d'information du public rédigées dans le cadre des sites SEVESO seuil haut ont été mises en ligne après vérification.

Dans le cadre des CSS, des documents complets seront présentés à l'écran lors de la réunion et une version sans information sensible sera publiée (site internet DREAL et de la préfecture). Sur internet, il est convenu que seul le dernier arrêté ainsi que les comptes-rendus des deux dernières années soient maintenus en ligne.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral de constitution de la CSS sera également prochainement modifié de façon à ce que les noms des représentants des exploitants et des salariés ne soient plus mentionnés.

Mme BLANCHIER précise que beaucoup d'informations circulent sur internet et qu'il n'est nullement dans l'intention de l'État de dissimuler des informations vis-à-vis des membres, lesquels devront simplement préserver la confidentialité des informations dont ils auront

connaissance. Les représentants des communes sont invités à également être vigilant au sein de leur commune et notamment dans les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Monsieur le Sous-Préfet demande si la note de présentation du PPRT de l'établissement TITANOBEL a été retirée du site internet de la DREAL. Monsieur COUSIN répond que cela a été fait pour tous les PPRT et que les mentions des quantités détenues ont également été supprimées au niveau de la consultation nationale base installations classées.

Monsieur le directeur technique et responsable QHSE précise que le groupe TITANOBEL SAS a également pris en considération ces nouvelles dispositions visant à améliorer la sûreté des établissements sur son site internet (retraits des noms des représentants, messageries génériques). Monsieur le directeur régional rajoute que cette notion de sûreté a été intégrée dans les formations auprès des personnels. Des efforts de prévention sont également effectués au niveau du groupe car les industriels se sentent de plus en plus menacés (salariés et leur famille). Des investissements ont d'ailleurs été faits pour améliorer la sûreté du site.

Il rajoute que le dépôt de TITANOBEL travaille en très bonne collaboration avec les forces de l'ordre. La révision de l'étude de sûreté réalisée par la société SAP a d'ailleurs été envoyée à la préfecture.

Madame BLANCHIER précise que l'étude est en cours d'instruction.

3 – Bilan de l'exploitant.

Monsieur le Directeur régional du groupe TITANOBEL SAS présente l'établissement d'Amailloux à monsieur le Sous-Préfet qui est arrivé il y a peu de temps dans le département.

Il explique que depuis le 1^{er} janvier 2013, le réseau commercial est déployé sur quatre régions avec intégration de la filiale forage-minage SOFITER dans le réseau TITANOBEL. La zone Ouest comporte trois établissements dont le dépôt d'Amailloux, qui est le seul à faire de la fabrication dans la zone. Dans le réseau Ouest, entre 4500 et 5000 tonnes d'explosifs sont distribués dont 2302 tonnes en 2016 pour l'établissement d'Amailloux (contre 2745 tonnes en 2015). Cette baisse d'activité est notamment due à la fin du chantier de construction de la LGV.

Monsieur COIFFARD demande si les explosifs fabriqués sont utilisés de suite ou s'ils sont stockés. Monsieur le directeur régional répond que la moitié des explosifs fabriqués le sont chez les clients (UMFE). Il y a donc peu de stockage. Par ailleurs, cela permet également de diminuer la quantité d'explosifs transportée. En effet, la moitié du temps de transport se fait sans explosif.

En matière de sécurité, il n'y a pas eu de modification notable du système de gestion de la sécurité (SGS). Cependant, sept procédures et douze instructions de sécurité ont été mises à jour et 3 nouvelles ont été créées ainsi que de nouveaux indicateurs de performance du SGS. De plus, de nombreuses formations et recyclages ont été dispensés aux personnels et quatre réunions internes de formation continue à la sécurité ont été conduites sur la période.

En matière de contrôle du SGS :

-contrôles réguliers du respect des consignes par l'encadrement et suivi permanent des actions de sécurité/environnement à travers le Plan d'Action Sécurité (PAS) du service QHSE ;

-audit interne de sécurité du site d'Amailloux par le QHSE le 21 novembre 2016 ;

-inspection des installations par la DREAL le 7 juin 2016 ;

-inspection par le CHSCT TITANOBEL des installations d'Amailloux le 11 juillet 2016.

En matière d'exercice d'alerte, un exercice POI a été effectué le 13 décembre 2016 avec pour thème un départ de feu sur un camion à quai partiellement chargé.

Enfin, monsieur le directeur régional détaille les investissements inscrits dans le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques qui ont été réalisés en 2016 (nettoyage du bassin d'orage, et réfection des bordures, changement du mégabag sur l'atelier de nitrate-fioul, débroussaillage des merlons et tonte d'herbe, achat d'un fourgon) et/ou engagés en 2017 :

-peinture au sol antidérapante dans l'atelier de fabrication d'émulsion-mère ;

-changement de chariots élévateurs ;

-achat de deux remorques pour transport de détonateurs ;

- travaux en matière de sûreté.

Deux modifications de l'installation sont envisagées, jugées non notables au sens du code du travail et non substantielles au sens du code de l'environnement :

-mise en place d'une palettisation automatique ;

- changement d'une doseuse dans l'atelier de fabrication du nitrate-fioul.

Enfin, le POI a été révisé le 18 octobre 2016 afin de modifier la position du Poste de Commandement Exploitant (PCE) vers le Point de Rassemblement des Moyens (PRM) après mise en place des barrages par la Gendarmerie et de mettre à jour le nom de la nouvelle région (Nouvelle-Aquitaine).

Monsieur le Sous-Préfet demande quels retours d'expérience ont été relevés suite à l'exercice POI. Monsieur le directeur technique et responsable QHSE répond qu'il a constaté une bonne implication de l'ensemble du personnel et un respect général des consignes, notamment au niveau du lancement de l'alerte (appels).

Monsieur le Sous-Préfet rappelle à l'exploitant que même si ce n'est pas une obligation réglementaire, il a la possibilité d'associer à la définition du scénario et/ou à l'exercice, un personnel du SDIS et de la DREAL qui peuvent venir en tant qu'observateur. Ils peuvent également par la suite donner des pistes d'amélioration et des conseils.

Le commandant FARRIAT et monsieur COUSIN demandent à l'exploitant de leur proposer environ un mois à l'avance une date afin qu'ils puissent demander à des intervenants de venir éventuellement assister à l'exercice. De plus, ils indiquent qu'il sera pertinent de fixer à la même date l'an prochain, l'exercice POI et l'exercice PPI triennal, réglementairement obligatoire.

Monsieur le Sous-Préfet insiste sur l'importance de tester ce passage de la phase POI à la phase PPI et d'associer à cet exercice un officier de liaison qui a une bonne connaissance du terrain.

Monsieur le directeur régional indique que la date de l'exercice POI annuel est fixée de manière aléatoire et inopinée (en fonction du nombre de personnels présents et du volume de travail). Monsieur le directeur technique et responsable QHSE lui demande cependant de caler en même temps que le prochain exercice PPI, l'exercice POI 2018 et d'associer les services départementaux.

4 – Bilan de l'inspection des installations classées.

Monsieur COUSIN indique que la visite d'inspection a eu lieu le 7 juin 2016 et a donné lieu à sept remarques :

Remarque 1 : le carnet de bord de protection des installations contre l'orage n'est pas tenu à jour et l'organisme chargé de l'examen des installations doit lever la non conformité relevée au niveau d'une installation technique.

Réponse de l'exploitant :

Un rappel sur la tenue du carnet de bord a été fait au personnel. Concernant la non conformité d'une installation, la remarque a été levée mais une ambiguïté a été notée concernant le type de contrôle, ce qui a fait l'objet d'une nouvelle remarque en 2017.

Remarque 2 : finaliser les actions correctives suite à l'incident sur la phase grasse (nouvelles alarmes techniques et entretien du bassin d'orage).

Réponse de l'exploitant :

Les alarmes techniques seront raccordées pour fin juin 2016 et le bassin d'orage sera entretenu courant été 2016 (remarque levée en 2017).

Remarque 3 : étudier les propositions résultant du retour d'expérience consécutif à l'exercice plan d'urgence réalisé fin 2015.

Réponse de l'exploitant :

Le POI a été modifié pour intégrer l'une des propositions évoquées lors du retour d'expérience (remarque levée en 2017).

Remarque 4 : la tresse de masse d'une des installations est détériorée.

Réponse de l'exploitant :

La tresse de masse a été réparée (remarque levée en 2017).

Remarque 5 : les conditions de vérification des moyens de protection contre l'incendie d'une installation ne sont pas clairement définies.

Réponse de l'exploitant :

La modification de la consigne locale sera réalisée courant 2016. La remarque pour un atelier n'a pas été levée en 2017 suite à une demande d'éclaircissements sur les procédures de contrôles.

Remarque 6 : les enregistrements des personnes absentes lors d'une formation sont incomplets pour une session organisée en 2016.

Réponse de l'exploitant :

Des dispositifs ont été adoptés pour assurer des séances de rattrapage aux agents absents lors des formations trimestrielles (remarque levée en 2017).

Remarque 7 : Les Equipements Sous pression (ESP) du site doivent être suivis sous forme d'une liste complète.

Réponse de l'exploitant :

Une liste actualisée des ESP du site a été établie (remarque levée en 2017).

5 – Information sur le plan particulier d'intervention (PPI).

Mme BLANCHIER précise que la révision du PPI a été approuvée le 27 janvier 2017.

Elle informe également la direction de TITANOBEL que si l'impossibilité de monsieur le représentant syndical du CHSCT à assurer ses fonctions en tant que membre du collège « Salariés » se prolonge, un autre représentant devra être désigné. Son nom devra être transmis au SIDPC pour mise à jour des contacts de la CSS.

6 - Questions diverses.

Monsieur COIFFARD évoque un problème de couverture téléphonique sur les réseaux mobiles qu'il rencontre sur le territoire de sa commune (Maisontiers). Il indique que cela pourrait avoir des conséquences en matière d'alerte si un problème subvenait dans le dépôt TITANOBEL.

Monsieur LIAUD indique qu'il a le même souci dans sa commune (Amailloux).

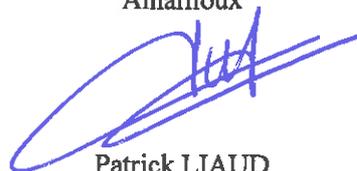
Monsieur le directeur technique et responsable QHSE estime que cette information est fondamentale pour le responsable du site d'Amailloux car l'état du réseau mobile est primordial en matière d'alerte (astreintes, permanences, déclenchement à distance des sirènes, alerte des secours) et de télésurveillance.

Monsieur le Sous-Préfet, en tant que « référent ruralité », indique aux représentants des deux communes qu'ils peuvent aller déclarer ces dysfonctionnements sur une plateforme « France mobile », accessible en sous-préfecture. Chaque maire peut accéder à la plateforme et déclarer cinq problèmes par semestre. En cas de difficultés de saisie, madame marguerite DUMAS peut les aider à la préfecture de Niort. Il n'a pas connaissance de « zone blanche » sur le territoire du département des Deux-Sèvres. Cependant, les opérateurs ont l'obligation de régler les problèmes rencontrés par les communes dans un délai déterminé.

Monsieur COIFFARD termine son intervention en relatant la conclusion des habitants de sa commune : « Depuis qu'il y a les éoliennes, le téléphone ne fonctionne plus ».

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de question à formuler, Monsieur le Président lève la séance à midi.

Le Président de la Commission de Suivi de Site
pour l'établissement TITANOBEL, implanté à
Amailloux



Patrick LIAUD